



Règlement de la Salle de la Passerelle

(Délibération n° 0408022024 du 8 février 2024)

1°) Conditions d'utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît :

- avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- qu'il est mis à sa disposition de la vaisselle et du matériel selon l'inventaire annexé à la présente
- que l'utilisation du chauffage est proposée en option pour un forfait de 40 euros
- que la capacité de la salle est limitée à 136 personnes, Cet effectif ne doit jamais être dépassé.

La période d'utilisation des locaux s'étendra selon la durée prévue dans le contrat de location avec arrêt de la musique à 1 heure le lendemain matin et évacuation des lieux à 3 heures du matin.

ATTENTION : il est strictement interdit de coller des punaises et quelques objets que ce soit contre les murs, portes, fenêtres et vitres.

2°) Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

- les portes d'accès et les issues de secours doivent être totalement dégagées.
- il est interdit de fumer dans la salle, conformément au décret n° 92-748 du 29 mai 1992.
- tout matériel éventuellement installé par l'utilisateur en plus de celui qui est mis à sa disposition par la

Commune doit répondre aux exigences de sécurité en vigueur. Il est en outre de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à ce que ce matériel soit installé suivant ces mêmes exigences.

L'organisateur déclare, par ailleurs, avoir pris connaissance de la disponibilité d'un défibrillateur situé sous la passerelle, au niveau de l'escalier donnant accès à la salle. Il a également pris bonne note que toute casse ou dégradation de ce matériel sera à sa charge.

3°) Gestion des déchets : consigne de tri à respecter et les containers se trouvent à disposition à l'extérieur.

4°) Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée. En cas de bris de vaisselle, perte d'ustensiles de cuisine ou de détérioration de matériels, l'organisateur s'engage à rembourser le montant correspondant aux réparations ou au remplacement. La Commune ne peut pas être tenue pour responsable des vols de marchandises, objets ou articles divers que l'utilisateur entreposerait dans la salle ou ses abords, avant, pendant et après la manifestation.

5°) Remise des clés et état des lieux

La remise des clés aura obligatoirement lieu aux services administratifs de la Mairie le Vendredi entre 10 h 00 et 15 h 00, un état des lieux étant effectué à cette occasion avec un employé communal. Au retour des clés, un état des lieux sera également réalisé. Toutes les détériorations doivent être signalées à la mairie par l'utilisateur.

L'annexe détaillant le matériel mis à disposition ainsi que le choix pour l'option chauffage sera signé lors de cette remise des clés.

L'organisateur,

Le Maire,
IDLAS Stéphane